



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL DU PROJET
DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Dans le cadre du projet urbain dénommé « Reims Grand Centre », la Ville de Reims a engagé un projet majeur et structurant dans la dynamique urbaine de reconquête du centre-ville et de consolidation des liens inter-quartiers afin de répondre à plusieurs enjeux :

- un enjeu de rayonnement du centre-ville à l'échelle de l'agglomération et du bassin de vie rémois. L'ambition est de programmer des équipements publics d'envergure sur ce secteur afin de concentrer des fonctions métropolitaines répondant aux besoins et aux attentes de la population rémoise et du bassin de vie rémois ;
- un enjeu d'aménagement du territoire et en particulier des délaissés urbains entre le centre-ville et les faubourgs. L'objectif est de tirer parti des potentialités des friches situées en cœur de ville comme le secteur SERNAM, des parkings de surface (du secteur Tri Postal ou sur la place du Boulingrin), pour dynamiser le cœur de l'agglomération et y développer un quartier mixte, attractif, innovant, dynamique, sportif, ludique et culturel en s'appuyant sur l'arrivée de grands équipements ;
- un enjeu de création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) autour de la gare de Reims. Il devra établir le point de convergence du réseau de bus avec les autres modes de transports, tout en prenant en compte le développement d'une offre de services en faveur de la mobilité durable ;
- un enjeu de développement durable et d'amélioration du cadre de vie du cœur de l'agglomération. Le réaménagement des Promenades, en lien notamment avec la coulée verte et le canal, participe à cet objectif en mettant en valeur des liaisons écologiques et paysagères à l'échelle métropolitaine.

En 2015, la Ville de Reims a donc impulsé plusieurs études préalables afin de formaliser les objectifs énoncés ci-dessus, qui ont fait émerger, au premier trimestre 2016, les lignes directrices suivantes pour le projet urbain Reims Grand Centre, à savoir :

- le développement de projets urbains mixtes sur des secteurs prioritaires d'aménagement (SERNAM – îlot Réserve nord – Boulingrin – Tri postal) ;
- la construction de deux équipements majeurs sur le secteur SERNAM : un complexe aqualudique (comprenant un centre aquatique nouvelle génération et une patinoire à vocation ludique) ainsi qu'une grande salle événementielle polyvalente ;
- le principe de relocalisation de la gare routière actuellement située sur le parking Saint-Symphorien, sous forme d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à proximité immédiate de la gare ;
- le réaménagement des Promenades dans un périmètre allant de la Vesle jusqu'à la place de la République et comprenant les abords du PEM, afin de mettre en valeur cet espace vert structurant de cœur de ville, en redéfinissant les usages de ce site linéaire et en alliant les fonctions urbaines et écologiques ;
- la redynamisation du secteur Boulingrin axé vers le tourisme, le champagne et la gastronomie ;
- la mise en valeur du cimetière nord.

Ces études ont permis d'identifier un secteur opérationnel à aménager en priorité, autour du secteur SERNAM-Boulingrin, pour lequel une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est engagée.

Celle-ci porte sur un périmètre d'études allant de l'ancienne emprise du SERNAM bordant les voies ferrées au nord de l'avenue de Laon jusqu'à la place du Boulingrin, dont l'aménagement est prioritaire afin d'accueillir les grands équipements métropolitains que constituent les futurs complexe aqualudique et grande salle événementielle.

La Zone d'Aménagement Concerté apparaît comme la solution la plus adaptée, de façon à permettre une meilleure maîtrise du foncier, de sa destination, des aménagements nécessaires, ainsi que de leur financement.

Conformément au code de l'environnement, la Ville de Reims a réalisé une étude d'impact du projet SERNAM Boulingrin qui a été transmis à l'autorité environnementale, en date du 3 Mars 2017, pour avis reçu par la ville de Reims en date du 3 Mai 2017.

L'avis de l'autorité environnementale est systématique pour les projets soumis à étude d'impact. Il évalue la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet ce qui permet au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement.

Dans le présent cas, l'avis est délivré par M. Le Préfet de Région, en sa qualité d'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement dite autorité environnementale. Le Préfet de la Marne et l'ARS ont notamment été consultés pour l'avis rendu sur ce dossier.

Les enjeux identifiés pour le site du projet par l'autorité environnementale sont les suivants :

- un patrimoine historique et archéologique riche et protégé,
- un site pollué dans un environnement industriel,
- une ressource en eau vulnérable aux pollutions,
- le risque d'effondrement de terrain en présence de cavités souterraines,
- la proximité d'axes routiers sources de nuisances,
- une zone dégradée en termes de qualité de l'air.

L'autorité environnementale dans son avis a relevé la qualité de l'étude d'impact transmise par la ville de Reims et une prise en compte des thématiques adaptées en précisant que sa rédaction pourrait gagner en lisibilité, afin d'être accessible au plus grand nombre, notamment sur les thématiques suivantes : pollution des sols, pollution de l'air et nuisances sonores. Il s'agit notamment pour certaines études thématiques de réaliser des résumés non techniques.

De plus, une étude d'impact du dossier de réalisation devra préciser l'analyse des effets du projet pendant sa phase d'exploitation conformément à la démarche « éviter, réduire, compenser et être à nouveau soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le mémoire en réponse de la ville de Reims mis à disposition du public a repris la structure de l'avis de l'autorité environnementale en citant en italique chacun des points abordés pour y apporter des précisions/réponses. L'étude d'impact sera mise à jour et complétée dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation, en particulier sur les sujets identifiés dans l'avis de l'autorité environnementale.

La mise à disposition du dossier d'étude d'impact, de l'avis s'est déroulée du 24 Mai 2017 au 9 Juin 2017 inclus à

- la direction de l'urbanisme de la Ville de REIMS : 36 Rue de Mars à REIMS ;
- l'hôtel de ville : 9 Place de l'hôtel de ville à REIMS ;
- l'hôtel de la Communauté : 3 Rue Eugène Desteuque à REIMS.

Il était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public. L'information de la mise à disposition de ce document a été affichée dans chacun des lieux susmentionnés, sur le site du SERNAM et sur le site internet de la Ville de Reims. Elle est parue dans les annonces légales du journal l'Union le 12 Mai 2017 et dans Matot Braine le 15 Mai 2017. Toute personne intéressée pouvait prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre disponible à cet effet. Les documents étaient également téléchargeables sur le site internet de la ville de Reims durant toute la période de mise à disposition et des observations numériques pouvaient être recueillies via le formulaire présent sur une page dédiée.

La présente mise à disposition n'a pas fait l'objet de remarque du public.